

L'OPINION

« Héritage : vrai problème, fausses solutions »

 4 min • Par Thierry Aimar, enseignant-chercheur en sciences économiques et membre du conseil d'administration de la Société d'économie politique



DRPar Thierry Aimar, enseignant-chercheur en sciences économiques et membre du conseil d'administration de la Société d'économie politique

La question de l'héritage est revenue en force dans le débat public. Au gauche, les propositions vont d'une taxation accrue des successions (Place Publique) à un prélèvement de 1% sur tous les héritages (CFDT), en passant par leur interdiction au-dessus d'un plafond de 12 millions d'euros (LFI). A droite, certains réclament au contraire la suppression pure et simple des droits de transmission. Mais regarde-t-on du bon côté ?

Défendre la liberté de disposer d'un patrimoine légitimement acquis est un principe libéral ; pas celle de permettre à un individu de s'enrichir par un privilège de naissance, sans rapport à sa propre création de valeur.

Selon le Conseil d'analyse économique (CAE), la part du patrimoine provenant des

successions (héritage et donations) est passée de 35% en 1970 à plus de 60% aujourd'hui. La richesse dépend de moins en moins de son effort et de son épargne personnelle, mais de plus en plus de sa famille. En d'autres termes, l'héritier, qui s'enrichit sans avoir produit la richesse dont il bénéficie, capte une rente. Or, le libéralisme combat les rentes, d'où qu'elles proviennent.

Condamnés. Mais la conséquence la plus grave de l'héritage est qu'il produit selon la naissance des inégalités d'accès au territoire des opportunités. Logement, études, mobilité géographique, stages, premiers emplois... La dotation familiale conditionne de plus en plus la capacité à entrer et à évoluer positivement dans le jeu économique.

Ainsi, sur le marché immobilier, 25% des ménages (la part la plus modeste de la population) n'a que 3% de chances de devenir propriétaires sans aide familiale (étude Insee, « Economie et Statistiques », 2018). Ceux qui sont condamnés à rester locataires consacrent alors une part majeure de leurs revenus au logement sans pouvoir dégager un surplus transmissible à leurs enfants, qui resteront eux aussi locataires. Les avantages comme les handicaps issus de la famille d'appartenance se cumulent et se renforcent d'une génération à la suivante.

La même logique s'exerce au niveau de l'éducation. Le coût pour les étudiants de résider dans les grandes villes universitaires constitue pour les plus défavorisés une vraie barrière à l'entrée vers les formations prestigieuses, comme vers les bassins d'emploi les plus attractifs.

Les héritages familiaux ne produisent donc pas seulement chez les jeunes une inégalité dans leur capacité de jouir de leur présent ; ils créent une discrimination sociale et géographique dans leur possibilité de se construire un avenir.

Les effets négatifs ne s'arrêtent pas aux non-héritiers. Comme le remarquait déjà au début du XXe siècle Andrew Carnegie, le célèbre milliardaire américain philanthrope, le bénéficiaire d'une succession peut se voir désincité à travailler, entreprendre et épargner. L'héritage familial, au-delà d'un certain seuil, réduit le taux d'effort des

privilégiés.

Mais si une part des bénéficiaires produit moins, l'assiette fiscale basée sur la création de valeur se réduit également. Pour financer des dépenses publiques croissantes, la pression fiscale se reporte alors sur le travail et le capital. Un cercle vicieux se développe alors : la rente décourage d'abord l'effort de ceux qui la reçoivent, puis l'accroissement nécessaire de la fiscalité pour en compenser les effets délétères décourage l'effort des entreprises et salariés qui créent la richesse. Par ce jeu d'externalités négatives, l'oisiveté rentière débouche alors sur un véritable coût macroéconomique.

Faudrait-il alors augmenter les droits de succession ? La taxation sur les héritages aurait une cohérence, si comme le propose Raphaël Glucksmann, elle devait s'accompagner d'une baisse significative des prélèvements sur le travail ou le capital productif : elle frapperait la rente plutôt que la création de valeur.

Mais personne n'y croit. Depuis quand l'Etat respecte-t-il ses promesses en matière d'impôt ? L'argent récupéré par l'autorité publique est toujours mal géré ou détourné du projet initial. On ne ferait qu'alourdir l'étouffoir administratif, en y ajoutant un impôt supplémentaire pour financer d'autres dépenses, sans modifier le reste de la fiscalité.

Faut-il alors réduire les taxes sur les successions, voire les supprimer ? Mais cela revient à légitimer des rentes privées, lesquelles nourrissent inévitablement, sous forme de compensation, la demande de rentes publiques de la part des défavorisés de naissance.

On regrette que ce débat entre gauche et droite se limite à la question de l'impôt. L'erreur consiste à demander à la fiscalité de réparer ce que le droit successoral a d'abord institué. L'impôt prélève sur des droits jugés légitimes ; le droit, lui, décide qui peut légitimement recevoir quoi.

Il est normal qu'une taxe soit perçue comme une spoliation si elle frappe un bien

dont le droit reconnaît par ailleurs l'acquisition comme légitime. La réflexion doit donc se déplacer de l'impôt ou du non-impôt vers les fondements mêmes du droit de propriété individuel et de son rôle dans l'économie de marché.

La première étape devrait alors être la suppression de la réserve héréditaire, qui oblige un individu à transmettre la majeure partie de son patrimoine à ses descendants biologiques. Du point de vue du propriétaire, la réserve héréditaire supprime sa liberté de choisir ses légataires. Du point de vue des enfants, elle consacre un droit sur la richesse de leurs parents fondé sur leur seule naissance, et non sur les rapports avec eux, leurs comportements ou leurs mérites.

« La rente décourage d'abord l'effort de ceux qui la reçoivent, puis l'accroissement nécessaire de la fiscalité pour en compenser les effets délétères décourage l'effort des entreprises et salariés qui créent la richesse » « Ceux qui, à droite, dénoncent avec le plus de vigueur l'existence de droits de succession, ne critiquent jamais la réserve héréditaire qui viole pourtant la liberté de 100 % des propriétaires »

Principe intouchable. Dans les deux cas, elle traite le patrimoine comme un bien familial et non comme une propriété individuelle. Cette règle absurde, qui attribue le pouvoir économique selon un critère biologique, est une fausse note dans la symphonie moderne du marché.

Comme l'a démontré une étude du think tank GénérationLibre (Morel et Sbahi, « Supprimer la réserve héréditaire », 2019), elle favorise la concentration du capital, ralentit sa circulation et augmente les inégalités intergénérationnelles. Rétablir la liberté de tester, comme aux Etats-Unis ou au Royaume-Uni, c'est séparer statut et patrimoine et rendre la propriété plus mobile, condition indispensable du

dynamisme de l'économie de marché.

On est bien obligé de relever un savoureux paradoxe. Ceux qui, à droite, dénoncent avec le plus de vigueur l'existence de droits de succession (subis de fait par moins de 15% des héritiers, selon le CAE), ne critiquent jamais la réserve héréditaire qui viole pourtant la liberté de 100% des propriétaires.

En fait, personne ne remet en cause ce principe dans les débats ! Une traduction politique de la schizophrénie de la société française, toujours prompte à dénoncer l'inégalité sociale, mais à défendre parallèlement bec et ongles le principe héréditaire de l'héritage, alors qu'il est à la source même de cette inégalité.

A la différence des politiques, le rôle de l'analyse économique n'est pas de flatter une opinion publique culturellement dominée par le modèle familialiste, mais d'éclairer ses contradictions. Sur l'héritage, la première réforme nécessaire n'est pas de taxer davantage ou non. Elle est de rompre avec le privilège de naissance.